

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2019

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 22 février 2019

affichage en date du 6 Mars 2019

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO,
Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Monique BECKER, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur
Baroudi DORGHAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Monsieur Fabrice BONNAMY, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN, Monsieur
Pascal SARLIN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Catherine TROGNON
pouvoir donné à Madame Catherine SMITTARELLO, Madame Caroline PORTIER, Madame Béatrice LE
BRUN, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE

secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2019 -01-001- COMPTE ADMINISTRATIF 2018

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la
salle,

A la majorité :

- **13 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Approuve le compte administratif 2018 présenté par Monsieur BOUREILLE, Maire, faisant apparaître un
excédent global de clôture de **612.396,70 €** (rappel 2017 : 686.161,42 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **935.997,02 €** (rappel 2017 : 935.159,45 €)
et un déficit global d'investissement de **- 323.600,32 €** (rappel 2017 : déficit de 248.998,03 €)
soit un besoin de financement de 323.600,32 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2018

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	249.304,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	663.157,94 €

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui lui ont accordé leur confiance.

Délibération n°2019 -01-002- COMPTE DE GESTION 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,

A la majorité :

- **14 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Approuve le compte de gestion 2018 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Monsieur Alain MATTEI, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019 -01-003 COMPTE ADMINISTRATIF 2018-AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL,

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2018 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **935.997,02 €**

et un déficit global d'investissement de **- 323.600,32 €**

soit un excédent global de clôture de 612.396,70 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2018, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	249.304,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	663.157,94 €

A la majorité :

- **14 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2018

- | | |
|--|---------------------|
| - au compte 002 excédent de fonctionnement reporté | 198.542,76 € |
| - au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 737.454,26 € |
| - au compte 001 déficit d'investissement reporté | 323.600,32 € |

Délibération n°2019-01-004 -VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Décide, pour l'année 2019, le vote des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation 10,92
 Taxe foncière bâtie 11,60
 Taxe foncière non bâti 50,61

Délibération n°2019-01-005- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2019

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Décide pour l'année 2019 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(total de 75,27 € par élève)

Dotation complémentaire pour achats de manuels scolaires :

Ecole Ferdinand Buisson : 1800 €

Ecole le Petit Prince : 1348 €

Délibération n°2019 -01-006- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe au préalable l'assemblée que les services de la commune sont en train d'effectuer un gros travail pour analyser les coûts à la charge de la commune pour tous les locaux et équipements utilisés par nos associations. Une présentation en sera faite au prochain conseil municipal et également lors de la réunion inter-associations

Compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, de l'absence de subventions hors communales, des locaux supplémentaires mis à disposition en particulier ces dernières années (maison des services publics, salle d'évolution de l'école maternelle), de la nécessité d'investir dans l'agrandissement de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2018.

LE CONSEIL,

à l'unanimité

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2018, soit :

 - **de maintenir** le principe de dotations forfaitaires pour certaines associations
-

Délibération n°2019 -01-007- Délibération portant avis sur le PLUi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu la séance du conseil municipal en date du 30 Mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

Vu la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le PNRVF souligne que ce projet souffre de plusieurs lacunes importantes qui interrogent quant à sa compatibilité effective avec les orientations et mesures de la Charte auxquelles les communes ont souscrit, orientations et mesures qui doivent être traduites dans le PLUi ;

Considérant que la rédaction du PLUi laisse à désirer ;

Considérant que des éléments importants de préservation de nos paysages comme de nos patrimoines bâtis n'ont pas été reportés sur le nouveau PLUi : Les murs patrimoniaux en confusion avec les venelles protégées dans nos villages, des belvédères oubliés ;

Considérant que des règles de constructibilité ont changé, qui vont provoquer des bouleversements dans nos villages mettant en cause leur esthétique générale et leur bonne organisation ;

- Ua : nos centres anciens de villages : le PLUi permet maintenant 60% d'emprise au lieu de 50% actuellement (on tasse !)
- Uda : nos zones pavillonnaires denses et continues qui représentent les 2/3 de notre bâti : le PLUi permet maintenant dans les faits la construction RDC + 1^{er} étage + combles sur 9 m de hauteur, alors que jusqu'alors seuls étaient permis les RDC + combles
- UDb : zones pavillonnaires diffuses (ex : Dennemont, chemin des Saules, chemin des Rûs du Moulin ; Follainville : vers bois de la Tour ou vallon des Fontenelles).

Une règle constante depuis 37 ans et toujours appliquée obligeait toute maison à se reculer de 4 m des limites séparatives, ce qui permettait de construire une maison avec une façade sur voie de 20 m de large.

Dorénavant, l'éloignement de la construction vis-à-vis des limites séparatives sera de 6 m voir 10 vis-à-vis des zones naturelles et agricoles. De nombreux terrains non encore construits vont se retrouver inconstructibles ou avec des constructions disharmonieuses. Cette nouvelle règle est en contradiction avec la volonté de l'Etat et de la CU GPSEO de densifier, boucher les trous.

Considérant que notre conseil fait un gros effort en remettant en zone naturelle 3 hectares jusqu'alors constructibles mais qu'il n'est manifestement pas payé de retour.

Article 1 : émet un avis défavorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018.

Délibération n°2019-01-008 - Demande d'autorisation d'acquisition de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans ses séances du 19 octobre 2017 et 15 mai 2018, il avait été autorisé à réaliser une enquête préalable en vue d'acquiescer des biens délaissés, présumés vacants et sans maître. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant. La notion de bien sans maître recouvre deux situations :

Succession ouverte depuis plus de trente ans

Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.

Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années

Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête menée a permis de déterminer que les propriétaires des parcelles ci-après étaient décédés depuis plus de trente ans.

Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire	références cadastrales	adresses/lieudit	superficie m ²
Monsieur BARAT Au Bourg 78520 Follainville-Dennemont date et lieu de naissance inconnus	AK n° 15	Place de la Mairie	242
Monsieur EMERY Joseph Au Bourg 78520 Follainville-Dennemont date et lieu de naissance inconnus	AK n° 54	Rue des Lavoirs	309
	D n° 812	La Croix de Mantes	845
Monsieur BEGUIN Robert 2 Rue de l'Abbé Grouet 78520 Guernes, décédé le 1/08/1961 à Mantes La Jolie Et Monsieur BENOIST Fernand 172 Rue Jean Jaurès 78520 Follainville- Dennemont, décédé le 30/09/1978 à Versailles	AH 77	Chemin des rûs du Moulin	357
	B 349	Les Flutus	725
	D 22	Les Bertois	620
	D97	Les hauts de Dennemont	25

D'autre part, la consultation tant du service de la publicité foncière de MANTES LA JOLIE que du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés par notre notaire, Maître LEFEBVRE s'est révélée entièrement négative.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'acquérir ces biens vacants et sans maître qui reviennent de plein droit à la commune.

LE CONSEIL,

A la majorité :

- **14 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui conseille aux communes de diligenter une enquête préalable à la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date des 19 octobre 2017 autorisant l'enquête préalable sur des biens présumés vacants et sans maître ;

Vu les articles 713 du code civil et L 1123-2 du CGPPP autorisant l'acquisition de plein droit de biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que l'enquête préalable a démontré que les biens ci-dessous désignés sont vacants et sans maître, en ce sens que les propriétaires sont décédés et qu'aucun successible ne s'est fait connaître dans les trente ans suivant l'ouverture de la succession ;

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à acquérir les biens sans maître ci-dessus désignés revenant de plein droit à la commune

ARTICLE 2 :

Dit que cette prise de possession sera constatée par un arrêté affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de biens vacants et sans maître à la commune

Délibération n°2019-01-009 – autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2019-01-010 – autorisant la création d'un emploi dans les services techniques dans le cadre du dispositif PEC (parcours emploi compétence)

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : acquérir des compétences dans l'entretien des voies et la gestion des espaces verts de voirie ainsi que dans l'entretien courant des bâtiments communaux. Préparation des cérémonies communales et manifestations associatives. Rangement et débarras des salles communales.
- Durée du contrat: 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 90 % du SMIC jusqu'à 18 ans, 100% au-delà,

Délibération n° 2019-01-011 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX SEMISTIÈRES 3**LE CONSEIL,****A l'unanimité,****Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,**Décide** de fixer le prix des terrains à bâtir à vendre par la commune de Follainville-Dennemont sur le lotissement les Sémistières 3 comme suit en gardant le prix global validé par le conseil municipal compte tenu de la faiblesse des écarts constatés :

lot	parcelle (n° plan géomètre)	surface en m2	prix de base en €	prix de vente brut	pondération secteur	pondération viabilisation
					1	1
SE30	30	608	80 000 €	110 450 €	110 450 €	110 450 €
SE31	31	651	80 000 €	112 600 €	112 600 €	112 600 €
SE32	32	569	80 000 €	108 700 €	108 700 €	108 700 €
SE33	33	441	80 000 €	102 250 €	102 250 €	102 250 €
SE34	34	549	80 000 €	107 650 €	107 650 €	107 650 €
SE35	35	435	80 000 €	101 750 €	101 750 €	101 750 €
SE36	36	486	80 000 €	104 450 €	104 450 €	104 450 €
SE37	37	348	80 000 €	97 400 €	97 400 €	97 400 €
SE38	38	341	80 000 €	97 050 €	97 050 €	97 050 €
SE39	39	372	80 000 €	98 600 €	98 600 €	98 600 €
TOTAL		4800		1 040 900 €	1 040 900 €	1 040 900 €

Délibération n°2019 -01-012- relative à la signature d'une convention fixant les modalités de pose et d'exploitation d'équipements de vidéo protection sur les dépendances de voirie communautaire**LE CONSEIL,**
à l'unanimité,**ARTICLE 1 :** Approuve la convention jointe en annexe prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéo protection sur les dépendances de la voirie communautaire,**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe**Délibération n°2019 -01-013- Décision chantier de jeunes****LE CONSEIL,**
à l'unanimité**Décide** de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2019, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans **du lundi 1 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus.****Fixe** le nombre maximum de stagiaires à **10**

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Délibération n°2019 -01-014- Cession d'un tracteur à l'euro symbolique

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique le tracteur Kubota type L 2850 Immatriculé 6660 SX 78 à Monsieur Giovanni GILLES et signer tous les actes nécessaires à cette cession,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les papiers et actes afférents à cette vente, procéder à la sortie d'inventaire de ce bien mobilier,

Précise que la recette en résultant sera inscrite au budget communal.

Délibération n°2019 -01-015- portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le Bel Air sis rue Louise Michel dans le domaine public communal

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Vu la demande d'autorisation de lotir n° 078 239 13 001, sur un terrain sis en section AI 73 et 79 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 6 décembre 2013 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association ASL représentée par sa présidente Madame DELATTRE pour l'euro symbolique, de la voirie située en section AI 73 et 79, parcelles A et B en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le règlement de propriété prévoyant le transfert de la voirie du lotissement Le Bel Air sis rue Louise MICHEL signée le 12/02/2013 ;

Décide :

D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles A et B sections AI 73 et 79 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement rue Louise Michel sis sur les parcelles A et B sections AI 73 et 79 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder immédiatement après les voies et réseaux du lotissement rue Louise Michel sis sur les parcelles A et B sections AI 73 et 79 à la CU GPSEO, compétente ;

Dit que tous les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'association ASL les Jardins du Bel air.

Délibération n°2019 -01-016- portant consultation pour une assistance maîtrise d'ouvrage pour différents projets communaux

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre des multiples projets menés par la commune

Pour extrait conforme
en mairie le 4 Mars 2019
Le Maire,

Samuel BOUREILLE

